

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

<p>CODE : 82 10 00 S 20 D2 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile, à savoir :

- ◆ assister l'infirmier et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- ◆ aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large ;

Le profil professionnel annexé à ce dossier a été approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale.

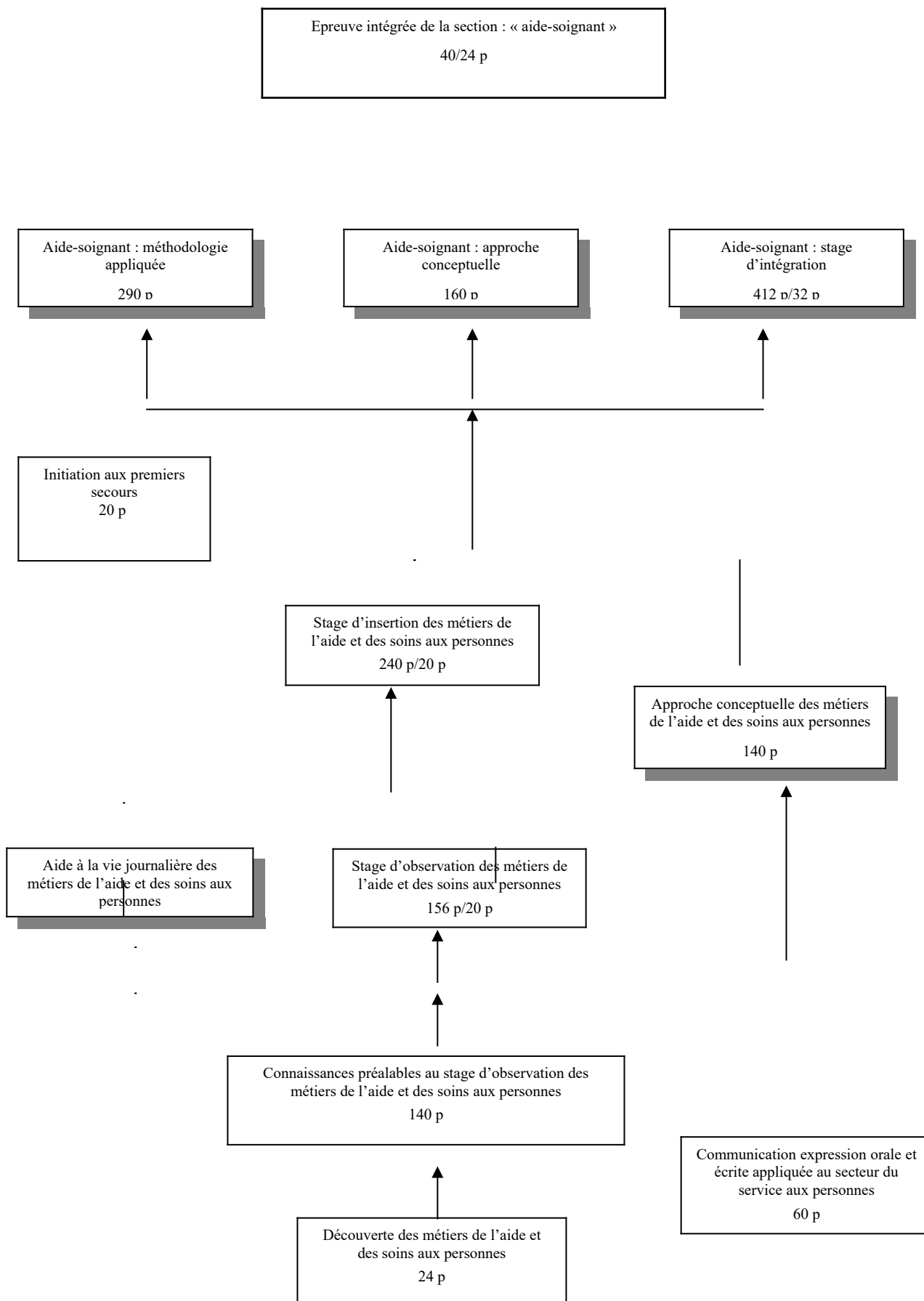
¹Le masculin est utilisé à titre épique

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816001U21D2	801		24
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	ESST	814104U21D2	801		60
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816002U21D2	801		140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816003U21D2	801	X	200
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816004U21D2	801		156/20
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816005U21D2	801	X	140
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816006U21D2	801		240/20
Initiation aux premiers secours	ESST	800001U21D1	801		20
Aide-soignant : méthodologie appliquée	ESST	821001U21D2	803	X	290
Aide-soignant : approche conceptuelle	ESST	821002U21D2	803	X	160
Aide-soignant : stage d'intégration	ESST	821003U21D2	803	X	412/32
Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »	ESSQ	821000U22D2	803		40/24

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1882
B) nombre de périodes professeur (2)	1100

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'aide-soignant correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue de la 7^e professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE-SOIGNANT¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

AIDE-SOIGNANT¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide-soignant¹ est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier¹ et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme aux arrêtés royaux du 12 janvier 2006 et du 27 février 2019 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle...).

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du bénéficiaire de soins.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - le patient/résident/bénéficiaire de soins, sa famille, son entourage,
 - les responsables hiérarchiques,
 - les autres membres de l'équipe ;
- ◆ participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant ;
- ◆ observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ effectuer un soin de bouche ;
- ◆ enlever et remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes ;
- ◆ accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épique.

- ◆ administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiantes, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes ;
- ◆ aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale ;
- ◆ hydrater et alimenter par voie orale un patient/résident atteint ou non de troubles de déglutition, porteur ou non d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ installer et surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctions dans les activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins ;
- ◆ transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ prendre les paramètres, notamment le pouls, la température corporelle, la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle ;
- ◆ appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
- ◆ promouvoir l'autonomie du patient/résident ;
- ◆ organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues ;
- ◆ participer au travail d'éducation à la santé ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.
- ◆
- ◆

III – DEBOUCHES

- ◆ services et institutions hospitaliers,
- ◆ maisons de repos agréées,
- ◆ maisons de repos et de soins agréées,
- ◆ maisons de soins psychiatriques agréées,
- ◆ centres de soins de jour agréés,
- ◆ centres de court séjour agréés,
- ◆ institutions qui constituent le domicile ou la résidence,
- ◆ secteur des soins à domicile.



Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
COMMISSION DE CONCERTATION

LISTE DE COMPETENCES

AIDE-SOIGNANT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Pour rappel, seules figurent dans ce document les fonctions et compétences classées CM dans le profil de formation établi par la CCPQ

A. Compétences à démontrer en fin de formation

DESCRIPTION ANALYTIQUE DU PROFIL PROFESSIONNEL AIDE-SOIGNANT.

L'aide-soignant¹ est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier¹ et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle,...).

Il est évident que d'autres actes, qui ne relèvent pas du domaine des actes infirmiers proprement dits, peuvent toujours être posés par l'aide-soignant.

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

¹Le masculin est utilisé à titre épiciène.

B. Compétences à maîtriser au cours de la formation

COMPETENCES A MAITRISER AU COURS DE LA FORMATION	CAPACITES TERMINALES DES UNITES DE FORMATION Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :
--	---

FONCTION 1 : établir une relation humaine appropriée avec le patient/résident, sa famille et son entourage.

1.1 Adopter une attitude respectueuse à l'égard des patients/résidents et de leur entourage.

<ul style="list-style-type: none">◆ Faire preuve de tact et de discrétion :<ul style="list-style-type: none">◆ observer le patient/résident,◆ se décentrer,◆ agir de manière appropriée. ◆ Respecter les options philosophiques. ◆ Respecter les différences culturelles et rapporter à l'équipe les éventuels obstacles posés dans la pratique.	<p>Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ utiliser une grille d'observation :<ul style="list-style-type: none">◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées ; <p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ; <p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none">◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
--	---

Aide-soignant : méthodologie appliquée

à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,

- ◆ appliquer des outils de communication ;

Communication expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes

à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible,

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes:
 - ◆ en explicitant d'une manière objective la relation d'un événement ;

Aide-soignant : stage d'intégration

dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et
- ◆ développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;

Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes

- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;

Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;

Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes

- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;

Aide-soignant : stage d'intégration

dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

- ◆ développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail.

1.2 Aider la personne à conserver une image de soi positive.

<ul style="list-style-type: none">◆ Sélectionner des comportements adaptés en fonction de la personne.	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; <p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none">◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail.
--	---

1.3 Préserver l'autonomie et favoriser le retour à l'autonomie.

<ul style="list-style-type: none">◆ Aider la personne à conserver ou à retrouver les gestes relatifs aux activités de la vie quotidienne.	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie.
---	--

Fonction 02 : effectuer les actes délégués par l'infirmier responsable :

- réaliser certains soins, traitements,
- réaliser certaines surveillances

en appliquant les principes prévus à la première fonction et en respectant les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie.

2.1 Aider à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition et assurer les services liés à cette activité.

<ul style="list-style-type: none">◆ Participer à la collecte des informations sur les régimes.◆ S'enquérir et relayer les desiderata des patients/des résidents en matière de repas.◆ Distribuer les repas et les collations.◆ Veiller à la bonne température des repas et boissons.◆ Vérifier que le plateau repas correspond au choix du patient/résident et à son régime.◆ Reprendre les plateaux repas en vérifiant ce que le patient/résident a mangé.◆ Vérifier que les patients/résidents, y compris les patients/résidents autonomes, sont nourris et hydratés.	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Apporter une aide partielle ou complète au patient/résident : <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'installer pour la prise de repas, ◆ lui préparer l'assiette (découper...) si nécessaire, l'aider à la prise du repas si nécessaire ◆ Apporter des outils d'aide appropriés (canard, paille, ...). 	rencontrées.
--	--------------

**2.2 Installer et surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins.
Appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, conformément au plan de soins.**

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Placer le patient/résident dans la position prévue. ◆ Appliquer des mesures de prévention de chute. ◆ Appliquer les règles d'ergonomie et de manutention. ◆ S'assurer du confort du patient/résident. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ; ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
--	--

	<p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.3 Aider au transport des patients/résidents, conformément au plan des soins

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Apporter une aide complète ou partielle pour tout type de déplacement (du fauteuil au lit et réciproquement, ...). ◆ Assister et réaliser tous types de transport intra-muros. ◆ Aider à utiliser les aides mécaniques. ◆ Prévenir les risques de chute. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ; ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
---	--

	<p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.4 Mettre en place les conditions optimales pour le repos

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Préparer le patient/résident pour la sieste et la nuit. ◆ Placer les sécurités (galeries de lit,...). ◆ Préparer la chambre pour la sieste et la nuit. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Adapter la température, ◆ Aérer la chambre et/ou le lieu de repos, ◆ Adapter la literie à la situation. ◆ Vérifier le fonctionnement du système d'appel et l'accès par le patient/résident. ◆ S'assurer du confort du patient/résident. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ; ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ; <p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
---	--

	<p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.5 Faciliter ou assurer les soins d'hygiène chez les patients/ résidents souffrant de dysfonction dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer les soins d'hygiène, au lavabo, au lit, dans le cadre d'une douche ou d'un bain: <ul style="list-style-type: none"> ◆ apporter une aide partielle, ◆ apporter une aide complète. ◆ Vérifier que les patients/résidents, y compris les patients/résidents autonomes, ont fait leur toilette. ◆ Changer les vêtements du patient/résident. ◆ Assurer la réfection du lit. ◆ Appliquer les procédures de tri du linge souillé. ◆ Aider à s'habiller / se déshabiller. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ; ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ; <p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Suggérer ou sélectionner les vêtements fonction de la situation (température de l'environnement, appareillage, ...). ◆ Réaliser les soins complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bouche, ◆ Dents, ◆ Cheveux, ◆ Ongles, ◆ Prothèses auditives et dentaires, ◆ Lunettes, ◆ Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou à traiter les affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques. 	<p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
---	--

2.6. Assister les personnes dans l'élimination urinaire et fécale.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Aider le patient/résident à se déplacer et à s'installer sur les toilettes tout en favorisant l'autonomie. ◆ Apporter une panne, un urinal, une chaise percée. ◆ Surveiller le patient/résident. ◆ Changer et/ou vidanger les sacs collecteurs d'urine. ◆ Réaliser les soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ; ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ;
--	--

<p>des soins de plaie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réaliser des soins d'hygiène liés à l'incontinence urinaire et/ou fécale. 	<p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée <i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une(des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration <i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	---

2.7. Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Surveiller le remplissage du sac. ◆ Signaler le problème en cas de non remplissage du sac. 	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée <i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.8. Appliquer des mesures dans le cadre de la prévention des escarres, conformément au plan de soins.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Utiliser le matériel adapté selon le plan de soins (le matelas anti-escarres, ...). ◆ Veiller à changer le patient/résident de position. ◆ Appliquer les méthodes en vigueur. 	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
---	--

2.9. Aider à la prise de médicaments par voie orale, pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un infirmier ou un pharmacien.

<ul style="list-style-type: none">◆ Aider la personne à prendre les médicaments en fonction d'un système de distribution mis en place par l'infirmier. ◆ Vérifier que les médicaments sont ingérés.	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.10. Appliquer des mesures en vue de prévenir les infections, conformément au plan de soins.

<ul style="list-style-type: none">◆ Appliquer les techniques de lavage des mains. ◆ Appliquer les mesures de protection individuelles et collectives. ◆ Respecter les mesures d'isolement.	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.
--	--

2.11. Aider le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions.

<ul style="list-style-type: none">◆ Vérifier que les consignes de prélèvement sont comprises et appliquées correctement.◆ Aider le patient/résident à appliquer les consignes.	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée <i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration <i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
---	--

2.12. Prendre le pouls et la température corporelle et signaler les résultats

<ul style="list-style-type: none">◆ Appliquer les techniques appropriées.◆ Transcrire fidèlement les données observées et les communiquer	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée <i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p>
--	--

	<p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.13. Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Noter les boissons données au patient/résident. ◆ Interroger le patient/résident quant à la quantité de boisson ingérée. ◆ Transcrire les données. ◆ Signaler les difficultés d'ingestion. ◆ Stimuler le patient/résident à s'hydrater régulièrement. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; ◆ appliquer des outils de communication ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : stage d'intégration</p>
---	---

	<p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant.
--	--

2.14. Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (AVQ).

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Repérer les changements de comportements (humeur, sociabilité...) ◆ Surveiller l'appétit, la digestion, le sommeil, la mobilité et l'équilibre de la personne, la peau au niveau des points d'appui ◆ S'informer au sujet de la douleur, de la fatigue, des nausées, des problèmes de sommeil éprouvés par le patient/résident. ◆ Consigner fidèlement les observations suivant la procédure mise en place. ◆ Signaler le cas échéant, sans délai, les changements intervenus. 	<p>Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ en définissant différents items qui la constituent ; ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées ; <p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ; <p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
--	---

	<p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) <i>en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;</i> <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une(des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; ◆ appliquer des outils de communication ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.
--	---

Fonction 03: assurer une communication appropriée :

- avec le résident, patient ou sa famille, son entourage
 - avec les responsables hiérarchiques
 - avec les autres membres de l'équipe
- en appliquant les principes prévus à la première fonction.**

3.1 Se présenter et/ou participer à l'accueil et au départ du patient/résident.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Se présenter et présenter son rôle dans l'équipe. 	<p>Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l'aide et des soins aux
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer les règles de bienséance (courtoisie, politesse). ◆ Rassurer éventuellement la personne. ◆ Distribuer et commenter les brochures d'accueil : préciser les heures de visite. ◆ Donner des renseignements complémentaires sur le déroulement de la journée. 	<p>personnes ;</p> <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ appliquer des outils de communication ; ◆ situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ; <p>Communication expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes</p> <p><i>à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes: <ul style="list-style-type: none"> ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information; <p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire le cadre institutionnel.
--	--

3.2 Répondre aux demandes des patients/résidents et y donner la suite appropriée.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Reformuler éventuellement la demande pour s'assurer que le message est compris. 	<p>Communication expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes</p> <p><i>à partir de consignes précisant une situation de communication courante</i></p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Donner la réponse appropriée dans les délais qui conviennent. 	<p><i>reflétant une situation professionnelle prévisible,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes: <ul style="list-style-type: none"> ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information; <p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ appliquer des outils de communication.
---	--

3.3 Etre à l'écoute de la personne ou de son entourage.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etablir un contact positif. ◆ Créer un climat de confiance. 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer les principes de base de l'écoute active. ◆ Appliquer les principes de base de l'empathie. ◆ Adapter son langage verbal et non-verbal au patient/résident, à son entourage; prendre en considération les obstacles à la communication. 	<p>environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;</p> <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ appliquer des outils de communication.
--	---

3.4 Soutenir le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Donner l'occasion au patient/résident d'exprimer ses sentiments (angoisse, peur, ...). ◆ Déceler les comportements d'agressivité. ◆ Faire face aux comportements d'agressivité. ◆ Etre conscient qu'il y a une limite dans l'investissement personnel. ◆ Comprendre qu'il faut différencier sa propre histoire de celle du patient/résident. 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i> <i>au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ; ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation ; <p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les</i></p>
--	--

	<i>limites de sa fonction,</i> <ul style="list-style-type: none"> ◆ appliquer des outils de communication.
--	--

3.5 Participer à l'accompagnement d'un patient/résident en fin de vie.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer le plan de soins en matière de soins palliatifs en contrôlant ses émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; ◆ appliquer des outils de communication ;
---	---

3.6 Signaler les problèmes en temps utile.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Evaluer le degré d'urgence sur base des éléments observés. 	<p>Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.
--	--

3.7 Faire rapport à l'infirmier sur les tâches déléguées.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Communiquer oralement et/ou par écrit des informations claires et complètes sur les actes qui lui ont été délégués et sur les observations liées à son champ d'activité. 	<p>Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ; <p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux</p>
--	---

	<p>personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <p><i>au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ appliquer des outils de communication ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.
--	---

3.8 Transcrire les informations pertinentes sur les documents appropriés.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sélectionner les informations à communiquer. ◆ Utiliser le document d'enregistrement prévu (RIM, plan de soins, dossier infirmier, document de liaison...) 	<p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personne</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ réaliser et de justifier une(des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Communication expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes</p> <p><i>à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.
--	--

3.9 Participer aux réunions de concertation communes au sujet des patients/résidents.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Situer son rôle dans l'équipe. ◆ Sélectionner les informations pertinentes relatives aux patients/résidents qui doivent être transmises à l'équipe. ◆ Faire des suggestions en les argumentants. 	<p>Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ travailler en équipe ; <p>Aide-soignant : méthodologie appliquée</p> <p><i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ; ◆ transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
--	--

	<p>Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »</p> <p><i>au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins.
--	---

3.10 Agir dans les limites de ses fonctions

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Délimiter son travail et ses responsabilités au sein d'une équipe. ◆ Se situer par rapport aux autres intervenants, dans le cadre de la prise en charge globale du patient/résident. ◆ En référer à l'infirmier si la situation le nécessite. 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire le cadre institutionnel ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ; ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation ; <p>Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »</p> <p><i>au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant ; ◆ expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de
---	--

ses interventions.

Fonction 04 : organiser son travail.

4.1. Suivre le planning établi.

- ◆ Organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant à des situations imprévues.
- ◆ Signaler les difficultés d'exécution du planning.

Aide-soignant : stage d'intégration

dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

- ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe dans le cadre des établissements de soins ;

Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation.

4.2 Préparer le matériel pour ses propres soins et aider l'infirmier dans la préparation de son propre matériel en cas de besoin.

<ul style="list-style-type: none">◆ Veiller à ce que le matériel nécessaire soit disponible. ◆ Entretien du matériel de soins	<p>Aide-soignant : méthodologie appliquée <i>à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ réaliser et de justifier une (des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle <i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;◆ expliciter les notions de déontologie et de législation.
--	--

4.3 Respecter les consignes déterminées par l'infirmier responsable dans le plan de soins du patient/résident.

<ul style="list-style-type: none">◆ Utiliser la terminologie infirmière dans son champ d'activité. ◆ Comprendre le plan de soins et la démarche infirmière	<p>Aide-soignant : approche conceptuelle <i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;
---	--

- ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation.

Fonction 05 : participer au travail d'éducation à la santé en appliquant les principes prévus à la première fonction.

5.1 Informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins à propos des prestations techniques autorisées.

- ◆ Présenter, expliquer, conseiller :
 - ◆ des méthodes (prévention de chutes...)
 - ◆ des aides techniques (aides à la mobilité...) relatives à son champ d'activité

Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes

pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,

- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;

Aide-soignant : approche conceptuelle

dans les limites de sa fonction,

- ◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle.

5.2 Participer à l'éducation à la santé

- ◆ Appliquer les éléments d'un plan d'éducation à la santé.
- ◆ Assurer le relais entre le patient/résident et l'infirmier (relayer les questions...).
- ◆ Vérifier que le patient/résident suit les conseils et en informer l'infirmier.

Aide-soignant : approche conceptuelle

dans les limites de sa fonction,

- ◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;

	<p>Aide-soignant : stage d'intégration</p> <p><i>dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ accomplir les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant ; ◆ travailler en équipe dans le cadre des établissements de soins.
--	--

Fonction 06 : appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal.

6.1 Respecter les règles du secret professionnel.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer les législations en vigueur ◆ Distinguer les informations à communiquer des informations à ne pas communiquer 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire le cadre institutionnel ; ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation.
--	---

6.2 Respecter les règles de protection de la vie privée.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tenir compte de la loi sur les droits des patients 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décrire le cadre institutionnel ; ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation.
--	---

6.3 Respecter le cadre juridique de la profession.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer la législation qui s'adresse aux professionnels de la santé. ◆ Appliquer le règlement du travail. 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ; ◆ décrire le cadre institutionnel ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation ;
--	--

	<p>Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »</p> <p><i>au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation ; ◆ situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires.
--	---

6.4 Respecter la déontologie des professionnels de la santé.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ S'informer des textes en vigueur (code de déontologie de l'art infirmier...) et les appliquer dans les limites de ses fonctions. 	<p>Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes</p> <p><i>au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ; ◆ décrire le cadre institutionnel ; <p>Aide-soignant : approche conceptuelle</p> <p><i>dans les limites de sa fonction,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ expliciter les notions de déontologie et de législation ; <p>Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »</p> <p><i>au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue</i></p>
--	--

	<p><i>française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires.
--	--

Fonction 07 : s’impliquer dans un processus de formation continue .

7.1 Evaluer ses besoins en compétences et en formation.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier et exprimer ses difficultés. 	<p>Découverte des métiers de l’aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l’aide et des soins aux personnes. <p>Stage d’observation des métiers de l’aide et des soins aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ déterminer la profession qu’il envisage et d’expliquer son choix ; ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle. <p>Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »</p> <p><i>au travers d’un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,</i></p>
---	--

	♦ (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant .
--	---

7.2 Participer à un dispositif de formation continue de l'équipe.

	-
--	---

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **18/06/2020**

« Aide-soignant »

Date d'application : **01/01/2022**
Date limite de certification : **01/01/2025**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 10 00 S 20 D2		Aide-soignant	82 10 00 S 20 D1		Aide-soignant
81 60 01 U21 D2	801	Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 01 U21 D1	801	Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes
81 41 04 U21 D2	801	Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	81 41 04 U21 D1	801	Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes
81 60 02 U21 D2	801	Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 02 U21 D1	801	Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes
81 60 03 U21 D2	801	Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 03 U21 D1	801	Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes
81 60 04 U21 D2	801	Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 04 U21 D1	801	Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **18/06/2020**

« Aide-soignant »

Date d'application : **01/01/2022**
Date limite de certification : **01/01/2025**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
81 60 05 U21 D2	801	Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 05 U21 D1	801	Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes
81 60 06 U21 D2	801	Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 60 06 U21 D1	801	Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes
80 00 01 U21 D1	801	Initiation aux premiers secours			NEANT
82 10 01 U21 D2	803	Aide-soignant : méthodologie appliquée	82 10 01 U21 D1	803	Aide-soignant : méthodologie appliquée
82 10 02 U21 D2	803	Aide-soignant : approche conceptuelle	82 10 02 U21 D1	803	Aide-soignant : approche conceptuelle
82 10 03 U21 D2	803	Aide-soignant : stage d'intégration	82 10 03 U21 D1	803	Aide-soignant : stage d'intégration
82 10 00 U22 D2	803	Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »	82 10 00 U22 D1	803	Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 01 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation et ses atouts face aux métiers de l'aide et des soins aux personnes, leurs contraintes et leurs exigences.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique,
Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable d'exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l'aide et des soins aux personnes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- *0 la qualité de son analyse et de l'argumentation,
- *1 la clarté avec laquelle l'étudiant s'exprime.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :
sur base de situations professionnelles exemplatives,

*2 d'identifier :

- ♦ des tâches spécifiques relatives à la profession de l'aide familial et de l'aide-soignant, telles que précisées dans la réglementation,
- ♦ des qualités humaines et professionnelles requises,
- ♦ des contraintes exigées par l'exercice des professions, par exemple : extrait du casier judiciaire, santé, horaires de travail,
- ♦ l'organisation et les exigences de la formation,
- ♦ ses atouts, ses potentialités et ses limites,
- ♦ les aspects professionnels qui l'attirent ou le gênent éventuellement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que le groupe ne dépasse pas vingt personnes.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	20
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

**COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE
APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

**CODE : 81 41 04 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**



COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à faire acquérir à l'étudiant les capacités fondamentales de compréhension à l'audition et d'expression orale et écrite nécessaires à l'exercice d'un métier du secteur du service aux personnes.

En outre, elle vise à faire percevoir et analyser dans un comportement non-verbal les éléments qui sont des sources d'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible, qu'il est capable de:

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes:
- ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information;
- ◆ en encourageant la participation de l'autre ou du groupe;
- ◆ en explicitant d'une manière objective la relation d'un événement;
- ◆ en expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message;
- ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- ◆ la précision de la réponse donnée;
- ◆ la clarté dans l'expression orale ou écrite;
- ◆ le respect de l'autre et le sens de l'écoute;
- ◆ le soin apporté dans la présentation de messages écrits.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ en compréhension à l'audition:
 - ◆ d'écouter;
 - ◆ de restituer les éléments essentiels de messages;
- ◆ en compréhension de l'écrit:
 - ◆ de décoder des directives professionnelles globales et spécifiques de manière à dégager les implications concrètes dans une situation donnée;
 - ◆ de synthétiser des documents liés à la vie sociale;
- ◆ en expression orale:
 - ◆ de reformuler, auprès des personnes qui font appel à ses prestations, l'essentiel d'un message écrit ou oral;
 - ◆ d'exprimer des messages clairs et adaptés à l'interlocuteur;
- ◆ en expression écrite:

- ◆ de rédiger des rapports manuscrits à l'intention de l'institution qui l'emploie;
- ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation dont le modèle est préalablement défini.

Dans cette perspective, l'unité d'enseignement visera à ce que l'étudiant développe les capacités suivantes:

- ◆ libérer son expression devant un groupe, un supérieur hiérarchique ou une personne inconnue:
 - ◆ en prenant la parole spontanément;
 - ◆ en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message;
 - ◆ en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur;
 - ◆ différencier, dans un message écrit ou oral:
 - ◆ les faits relatés des sentiments exprimés;
 - ◆ les faits relatés de leur interprétation;
 - ◆ ce qui relève de l'injonction de ce qui est simplement énonciatif;
 - ◆ prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message et en rendre compte oralement et par écrit;
 - ◆ prendre note d'observations permettant de comprendre les intentions des messages exprimés (séduire, convaincre, réconforter, informer, etc.);
 - ◆ décoder un message écrit et oral;
 - ◆ reconstruire l'essentiel d'un message écrit ou oral;
 - ◆ rédiger des notes ou un rapport dans le respect des règles orthographiques et vérifier la clarté de son expression;
 - ◆ produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles du secteur du service aux personnes.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale de la communication: expression orale et écrite	CT	F	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE
D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS
AUX PERSONNES.**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 02 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise, en référence aux réglementations en vigueur régissant les métiers de l'aide et des soins aux personnes à développer les connaissances de base des métiers de l'aide familial et de l'aide-soignant nécessaires au stage d'observation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations aux métiers de l'aide et des soins aux personnes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: «DÉCOUVERTE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 01 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études*, d'utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des définitions,
- ◆ la finesse apportée à l'observation.

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie appliquée

A partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

l'étudiant(e) sera capable de décrire :

- ◆ les rôles et les fonctions des intervenants de l'aide et soins aux personnes au sein de leur équipe professionnelle et en tenant compte des secteurs d'activité ;
- ◆ les objectifs et les réalités des institutions et services dans lesquels ces intervenants sont amenés à travailler ;
- ◆ les notions de respect des personnes et du secret professionnel.

4.2. Communication appliquée

L'étudiant(e) sera capable :

en vue d'établir une communication professionnelle et à partir de situations exemplatives,

- ◆ de relever ce qui chez lui, est du domaine des faits, de l'interprétation et des émotions ;
- ◆ de distinguer les valeurs issues de son éducation et de son expérience propres et de savoir accepter ces éléments chez les autres ;
- ◆ de différencier les modes de communication (verbale et non verbale).

4.3. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles exemplatives,

- ◆ d'expliciter des notions telles que : santé, maladie, hygiène, confort,... ;
- ◆ de différencier les concepts d'autonomie/hétéronomie, d'indépendance/dépendance ;
- ◆ d'énoncer les principes de base d'hygiène professionnelle.

4.4. Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

en respectant les principes d'hygiène et d'ergonomie,

- ◆ de s'exercer :
 - ◆ à la réfection du lit non occupé,
 - ◆ à la distribution des repas,
 - ◆ à la mobilisation de la personne dans le cadre de la vie journalière,
 - ◆ aux techniques élémentaires d'hygiène corporelle.

4.5. Aide à la vie journalière

L'étudiant(e) sera capable :

à partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

- ◆ de distinguer les habitudes de vie des personnes (habitudes alimentaires, vestimentaires, hygiène corporelle, entretien du cadre de vie) liées à leur culture, leur âge, leur religion,... ;
- ◆ de prendre en compte ces différents éléments dans l'aide apportée.

4.6. Institutions et services sociaux

L'étudiant sera capable de distinguer et de caractériser différentes institutions et services dans lesquels il peut être amené à travailler :

- ◆ services d'aide à domicile,
- ◆ MR et MRS,
- ◆ établissements de soins,
- ◆ ...

4.7. Méthodologie de l'observation

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer une grille commune d'observation et de l'utiliser, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes, sauf pour les cours pratiques de soins d'hygiène et de confort où le nombre de personnes ne devrait pas excéder quinze.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie appliquée	CT	F	18
Communication appliquée	CT	F	24
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	18
Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle	PP	L	10
Aide à la vie journalière	CT	B	20
Institutions et services sociaux	CT	B	10
Méthodologie de l'observation	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 03 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'hygiène, du confort, de la nutrition et des activités de la vie quotidienne, afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans les limites de sa fonction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes » CODE n° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,

- ◆ de proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;

- ◆ de proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

Pour déterminer le degré maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des actions proposées,
- ◆ le niveau de maîtrise des gestes posés.

4. PROGRAMME

4.1. Nutrition

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les règles d'hygiène alimentaire ;
- ◆ de décrire les besoins nutritionnels de la personne saine ;
- ◆ de caractériser les groupes alimentaires, les modes de cuisson et de conservation des aliments ;
- ◆ de caractériser les principaux régimes alimentaires et d'élaborer des menus diversifiés qui en tiennent compte.

4.2. Hygiène et confort

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la politique de la santé,

- ◆ de décrire son rôle au sein des services à domicile et des institutions de soins ;
- ◆ d'identifier les grands problèmes de santé de la population actuelle ;
- ◆ de répertorier des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec le responsable hiérarchique ;

dans la perspective de l'approche globale de la personne,

- ◆ de décrire les besoins fondamentaux de l'être humain et de préciser les particularités liées à chaque âge de la vie (naissance, croissance, vieillissement, fin de vie) ;
- ◆ d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé ou du comportement des personnes aidées et de les transmettre de façon concise et précise, oralement et par écrit ;
- ◆ de reconnaître les besoins d'aide dans le domaine de l'hygiène et du confort en fonction des difficultés repérées dans la vie quotidienne et/ou en fonction de la demande ;
- ◆ de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte des capacités, des âges, des habitudes ;
- ◆ de formuler les critères d'évaluation de ses actions ;

dans le contexte du développement de l'autonomie de la personne,

- ◆ d'identifier les sphères d'activités quotidiennes qui permettent d'évaluer l'autonomie de la personne aidée ;
- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de l'autonomie, par une stimulation physique et mentale ;

- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités sociales afin de contribuer au maintien de l'autonomie extra familiale ;
- ◆ de communiquer avec la personne aidée afin de connaître ses demandes et de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie.

4.3 Hygiène et confort : pratique professionnelle

Dans les limites des compétences professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'aider à maintenir l'hygiène corporelle en respectant l'intimité des personnes aidées et en s'adaptant aux situations rencontrées ;
- ◆ d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives aux domaines de l'hygiène et du confort ;
- ◆ d'apporter une aide partielle ou complète au patient/résident pour la prise des repas (servir – desservir, aides appropriées) ;
- ◆ de réaliser les actes qui contribuent au confort et au bien-être des personnes aidées ;
- ◆ de poser les actes qui permettent le maintien d'une image positive de soi dans le domaine vestimentaire et esthétique ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et pour lui-même ;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles et d'appliquer la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- ◆ de vérifier les composants d'une pharmacie familiale.

4.4. Activités de la vie quotidienne

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de caractériser les matières et produits en vue de leur utilisation adéquate ;
- ◆ d'identifier et de caractériser l'outillage et le matériel en vue de leur utilisation adéquate et de leur entretien ;
- ◆ d'élaborer un plan de gestion :
 - ◆ des achats par la lecture et l'analyse correcte de l'étiquetage des produits,
 - ◆ des stocks et des réserves alimentaires,
 - ◆ des déchets ;
- ◆ d'identifier les principes de maintenance des locaux et du linge ;
- ◆ de proposer des adaptations de l'environnement immédiat qui améliorent le confort de la personne aidée.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours d'« Hygiène et confort : pratique professionnelle », il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Nutrition	CT	B	30
Hygiène et confort	CT	B	60
Hygiène et confort : pratique professionnelle	PP	L	40
Activités de la vie quotidienne	CT	B	30
7.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 04 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020
sur avis conforme du Conseil général

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à :

- ◆ confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ le conforter dans le choix de sa future profession et de son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES », code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ de déterminer la profession qu'il envisage et d'expliquer son choix ;
- ◆ de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des observations,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la qualité de l'argumentation développée,
- ◆ la qualité rédactionnelle du rapport.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle à domicile et en institution au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix des deux lieux de stage ;
- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 156 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	PP	O	20
Total des périodes:			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 05 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales, de psychologie et de déontologie, dans les métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future profession pour :
 - ◆ observer les problèmes rencontrés à domicile et en institution et en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent ;
 - ◆ développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et physiques de ses interlocuteurs (bénéficiaires, collègues, responsables) ;
 - ◆ adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ d'identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ de décrire le cadre institutionnel ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ la discrimination entre les observations et leur interprétation,
- ◆ la prise en compte des limites de la fonction des intervenants,
- ◆ la qualité de la présentation.

4. PROGRAMME

4.1. Législations et institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales ;
- ◆ de distinguer les notions de droit et de loi ;
- ◆ de définir les notions essentielles du droit familial ;
- ◆ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne ;
- ◆ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue) :
 - ◆ aux familles (O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale,...),
 - ◆ aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins; établissement de soins, ...),
 - ◆ aux personnes handicapées (associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...).

4.2. Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;

- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire les principales étapes du développement chez l'enfant et chez l'adulte, y compris le vieillissement ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci ;
- ◆ de se positionner par rapport à la problématique de la mort, d'expliquer le processus du deuil et de décrire les fondements psychologiques de la démarche palliative.

4.3. Principes de déontologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier les identités professionnelles et les fonctions des métiers de l'aide et des soins aux personnes par rapport :
 - ◆ à une institution ou un service d'aide à domicile,
 - ◆ au bénéficiaire,
 - ◆ à une équipe et aux autres intervenants,
 - ◆ à l'évolution des besoins de la population ;
- ◆ d'illustrer la diversité des objectifs et des réalités des structures et des institutions où il sera amené à travailler ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie des métiers de l'aide et des soins aux personnes (secret professionnel, respect des personnes, limites de chaque fonction,...) ;
- ◆ de repérer les règles déontologiques fondamentales concernées dans des situations concrètes telles que la maltraitance, l'alcoolisme, la violence,... ;
- ◆ de dégager des attitudes possibles à adopter en conformité avec les besoins de la personne aidée, les exigences de l'institution ou du service et les règles déontologiques ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire et de les formuler.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législations et institutions sociales	CT	B	30
Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	58
Principes de déontologie	CT	F	24
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES
SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 06 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ analyser et évaluer continuellement ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches communes des fonctions d'aide soignant et d'aide familial dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ déterminer la profession qu'il envisage et expliquer son choix ;
- ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle ;
- ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;
- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 04 U 21 D2 et « AIDE A LA VIE

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre aux métiers,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
à partir de situations professionnelles vécues aussi bien en institution qu'à domicile,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
 - ◆ de veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux ;
 - ◆ de veiller à sa sécurité physique et psychique ;
 - ◆ d'apporter une aide à la restauration ou au maintien de l'autonomie ;
 - ◆ de contribuer à son confort et au maintien de son hygiène ;
 - ◆ de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les intervenants professionnels ;

- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 80 00 01 U21 D1 DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à toute personne :

- ◆ de prendre conscience des dimensions humaine, citoyenne et humanitaire des premiers secours et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'identifier sa place de premier acteur dans la chaîne de secours ;
- ◆ dans l'attente des renforts éventuels, de mettre en œuvre, les premiers secours afin de préserver les chances de survie d'une personne malade ou blessée ou de prévenir l'aggravation de la situation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations spécifiques en rapport avec le secourisme,

- ◆ s'exprimer oralement de manière cohérente et structurée ;
- ◆ répondre oralement de manière cohérente et compréhensible à des questions à propos de cette situation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime,

dans un contexte de premiers secours,

dans un contexte de dimension citoyenne,

- ◆ de manifester des attitudes qui visent le respect d'autrui ;
- ◆ de prendre des mesures de sécurité adéquates ;

- ◆ de réaliser un bilan global de la situation ;
- ◆ d'appeler les secours ;
- ◆ de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts et des techniques/principes ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*au départ de situations fictives d'accident et/ou de malaise d'une victime,
dans un contexte de premiers secours,*

- ◆ d'aborder les premiers secours dans leurs dimensions humaine, citoyenne et humanitaire et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'adopter des attitudes qui visent le respect d'autrui ;
- ◆ de situer sa place dans la chaîne des secours ;
- ◆ d'appliquer les règles essentielles d'intervention :
 - aborder la situation avec calme,
 - sécuriser l'environnement et la victime afin d'éviter le suraccident,
 - déplacer la victime en cas d'urgence,
 - réaliser un bilan global en ce compris celui des fonctions vitales,
 - identifier les situations à risque qui nécessitent l'alerte adéquate des services de secours,
 - contacter le service de secours compétent ;
- ◆ d'effectuer les premiers gestes :
 - de désobstruction ;
 - de placement d'une victime en position latérale de sécurité (PLS) ;
 - d'une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) y compris en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) ;
 - des premiers soins des plaies, de brûlures et d'hémorragies abondantes ;
 - d'immobilisation en présence d'un traumatisme musculo-squelettique ;
 - face à une douleur thoracique ou un AVC ;
 - face à une intoxication.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 15 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Initiation aux premiers secours	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 01 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines des activités infirmières déléguées et de la communication professionnelle, afin de développer des compétences professionnelles, dans les limites de la fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. Acquis d'apprentissage

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,

- ◆ de réaliser des activités infirmières déléguées et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques, et en les situant dans le plan de soins ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces activités infirmières déléguées, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ de situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'appliquer des outils de communication adéquats vis-à-vis du patient et de son entourage ;
- ◆ de transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts et des principes ;
- ◆ le niveau d'adaptation et d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions ;

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

4.1. Activités infirmières déléguées : aspects théoriques

- ◆ d'énoncer et définir les activités infirmières déléguées que peut réaliser l'aide-soignant pour assister l'infirmier dans une équipe structurée;
- ◆ de situer les activités infirmières déléguées dans un plan de soins ;
- ◆ de définir le plan de soins et les procédures y afférentes et ajuster son action en fonction de situations imprévues ;
- ◆ d'intégrer les activités déléguées dans la continuité des soins visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne (A.V.Q.), la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ de faire des liens entre les apports théoriques relatifs à l'anatomo-physiologie et à la pharmacologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées;
- ◆ de définir des notions de base en pharmacologie telles que : galénique, générique, posologie, effets recherchés, effets secondaires ... ;

- ◆ de situer le rôle et les limites de sa profession dans le cadre du conditionnement, de la distribution et de la surveillance des médicaments ;
- ◆ d'observer et de transmettre les effets de la prise d'un médicament par un patient, tel que : antidouleur, antibiotique, anticoagulant, corticoïde, diurétique...
- ◆ d'identifier les éléments qui relèvent de sa responsabilité :
 - ◆ dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients/résidents,
 - ◆ dans la préparation, la gestion et la maintenance du matériel.

4.2. Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle

Au départ de situations exemplatives, dans les limites de ses fonctions et conformément à la législation en vigueur, et pour autant que l'infirmier ait lui-même évalué l'état du patient avant la délégation :

- ◆ d'observer et de signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ d'informer et de conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ d'effectuer un soin de bouche ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ d'observer le fonctionnement des sondes vésicales et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;
- ◆ d'administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiantes, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ de surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale ;
- ◆ d'hydrater et alimenter par voie orale un patient/résident atteint ou non de troubles de déglutition, porteur ou non d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ d'installer et de surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctions dans les activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins ;
- ◆ de transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ de prendre les paramètres, notamment le pouls, la température corporelle, la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et de transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ d'assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ de pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;

- ◆ de caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et d'en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ de formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et de les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

4.3. Communication appliquée

L'étudiant sera capable :

dans le respect des principes déontologiques qui régissent sa fonction et dans le cadre des actes délégués,

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser et de pratiquer l'écoute active et l'empathie ;
- ◆ de communiquer les informations appropriées à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ d'explicitier et d'utiliser des outils de communication qui permettent d'assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles (deuils, douleur,...) ;
- ◆ de relever les moyens qui permettent à l'aide-soignant d'exprimer sa souffrance et de faire face aux situations difficiles qu'il rencontre (décès, burn out...).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des activités d'enseignement	Classement	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées : aspects théoriques	CT	B	78
Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle	PP	L	100
Communication appliquée	CT	B	54
7.2. Part d'autonomie		P	58
Total des périodes			290

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 821002U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil Général**

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou
oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les limites de sa fonction,

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter les notions de déontologie et de législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts, des principes et de la terminologie utilisée,
- ◆ le niveau d'intégration : l'appropriation des notions et concepts, la qualité des liens,
- ◆ le niveau d'argumentation : l'illustration des propos et la capacité à élargir le débat.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. En Eléments d'anatomophysiologie

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
 - ◆ décrire la structure et le fonctionnement des cellules, tissus et organes ;
 - ◆ décrire et expliquer les systèmes et leurs interactions : fonctions de nutrition, de respiration, de circulation (et notamment les principes relatifs à la coagulation), de locomotion, d'excrétion, de relation (cinq sens), de régulation et de reproduction ;
 - ◆ décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

4.2. En Hygiène et hygiène professionnelle

A partir de situations professionnelles exemplatives, en lien avec les activités infirmières déléguées :

- ◆ d'expliciter les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliciter les principes d'hygiène qui régissent les structures de soins (hôpital, MR, MRS,...) et les aspects logistiques qui en résultent, y compris les circuits ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;

- ◆ d'expliciter les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

4.3. En Déontologie et législation spécifiques

- ◆ d'expliciter les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe structurée dans un contexte de délégation ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,

- ◆ d'expliciter les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

4.4. En Education à la santé

Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments d'anatomophysiologie	CT	B	40
Hygiène et hygiène professionnelle	CT	B	32
Déontologie et législation spécifiques	CT	B	32
Education à la santé	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 03 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en situation d'activité professionnelle, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'exercer à la fonction d'aide-soignant conformément aux listes d'activités qu'il peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier et dans une équipe structurée, dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ d'analyser, évaluer et adapter son action professionnelle en questionnant sa pratique ;
- ◆ de développer son identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours;

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;

- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du patient/résident en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes,

dans le respect des règles déontologiques, et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

dans le respect des usages de la langue française,

- ◆ de dispenser, dans le respect des règles d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité, des tâches relevant du métier d'aide-soignant au chevet de patients/résidents ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne et de mettre en œuvre les procédures y afférentes, dans un contexte de délégation;
- ◆ d'informer l'infirmier et les autres membres de l'équipe, de l'état de santé du patient/résident en utilisant les sources d'information et les outils de transmission en vigueur dans le service, dans une optique de continuité des soins et de travail en équipe;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de questionner sa pratique en réalisant un bilan de ses forces et de ses faiblesses;
- ◆ de s'interroger sur le développement de son identité professionnelle;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours comprenant au moins :
 - ◆ la description d'une situation de soins relative aux actes infirmiers délégués pratiqués en stage,
 - ◆ la mise en évidence de caractéristiques qui influencent la prise en soins, y compris les liens avec la pharmacologie,
 - ◆ la présentation de sa participation aux soins dans le contexte de délégation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et techniques, l'objectivité des observations et transmissions réalisées;
- ◆ le niveau d'adaptation et d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions, la

qualité des attitudes relationnelles développées ;

- ◆ le niveau de réflexivité, la capacité de prise de recul et la qualité de l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

dans le respect de la législation fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes,

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles vécues sur le terrain, dans le respect des règles déontologiques, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

dans le respect des usages de la langue française,

4.1.1. Pour le stage

- ◆ d'observer le fonctionnement et les composantes du service en vue de développer le travail en équipe;
- ◆ d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis des collègues stagiaires, de l'équipe soignante notamment l'écoute et la capacité d'adaptation à l'environnement...
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le patient/résident, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités du stage ;
- ◆ d'évaluer sa capacité à réaliser un soin et d'appeler une personne compétente ou une aide en cas de problème rencontré ;
- ◆ en visant le confort et la sécurité de patients/résidents, ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne, de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant conformément à la liste des activités qu'il peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier, dans une équipe structurée :
 - en évaluant son niveau de compétence avant d'exécuter une action, le cas échéant, en remédiant aux apprentissages défaillants,
 - en justifiant la prestation ou l'activité au regard du cadre légal et des modalités d'exécution,
- ◆ d'identifier les particularités des patients/résidents en faisant un lien avec la thérapeutique mise en œuvre,
- ◆ d'organiser et de planifier le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du patient/résident et du service ; en intégrant les facteurs liés à l'environnement du bénéficiaire ; en tenant compte des notions d'urgence, de temps et de priorité ;
- ◆ de veiller à la satisfaction des besoins du patient/résident en sollicitant sa participation ; en recherchant ou maintenant son autonomie ;
- ◆ d'analyser les problèmes rencontrés chez le patient/résident en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration et/ou le maintien de l'état de santé du patient/résident ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la continuité des soins ;

- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions, de les adapter et de proposer des pistes d'amélioration de sa pratique en accord avec l'infirmier ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide-soignant,
- ◆ de rédiger un rapport conforme aux consignes données par le chargé de cours,
 - de présenter la situation d'un patient/résident auprès duquel il a réalisé au moins une activité infirmière déléguée, en synthétisant les données recueillies et en mettant en évidence les caractéristiques saillantes qui influencent la prise en soins :
 - en décrivant la ou les activités infirmières réalisées,
 - en utilisant les outils adaptés à la prise en soins,
 - en reprenant les problèmes de santé,
 - en présentant la thérapeutique du patient/résident en lien avec sa situation,
 - en mettant en évidence les précautions et surveillances spécifiques ayant un retentissement sur la prise en soins.

4.1.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel, à partir de situations exposées par l'étudiant,

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques notamment en ce qui concerne les activités infirmières déléguées, le travail en équipe, la notion de délégation, en présentant au groupe un bilan objectif de ses forces et de ses faiblesses, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les activités infirmières déléguées en question, la responsabilité, la notion de continuité des soins et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe et de participer à la recherche de pistes de remédiation ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport.

4.2. Programme pour le chargé de cours

4.2.1 Pour l'encadrement du stage

- ◆ veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- ◆ présenter et de définir les acquis d'apprentissage en déterminant les critères de réussite ;
- ◆ communiquer les consignes de rédaction du rapport (contenu, forme) ;
- ◆ vérifier l'intégration par l'étudiant des objectifs du stage, des consignes et de sa place en tant qu'apprenant ;

- ◆ questionner l'étudiant en vérifiant sa capacité de synthétiser les informations recueillies, les surveillances et les précautions liées aux activités infirmières déléguées, les thérapeutiques et leurs indications ;
- ◆ amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action en collaboration avec l'infirmier au sein de l'équipe structurée ;
- ◆ organiser l'évaluation de l'apprentissage de l'étudiant ;
- ◆ consulter le personnel soignant et le responsable du service afin d'évaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des attitudes favorables et des pratiques de soins propres au métier ;
- ◆ transmettre les points forts ou à améliorer dans les rapports de stage.

4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

- ◆ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants sur différents sujets : les activités infirmières déléguées, le travail en équipe, la notion de délégation, l'identité professionnelle, ... ;
- ◆ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d'être écoutés ;
- ◆ d'écouter les expériences des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 412 périodes

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

400 périodes Z

AIDE-SOIGNANT : Atelier de pratique réflexive

12 périodes Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe</u>
AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION : encadrement du stage	PP	O	20
AIDE-SOIGNANT : Atelier de pratique réflexive	PP	O	12
Total des périodes			32

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION :
« AIDE-SOIGNANT »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 82 10 00 U 22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE-SOIGNANT »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail au sein d'une équipe structurée, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

Sans objet.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation;
- ◆ de situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant ;
- ◆ d'explicitier ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et techniques, l'objectivité et la rigueur des observations;
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions, la qualité des attitudes relationnelles présentées ;
- ◆ le niveau de réflexivité, la capacité de prise de recul et la qualité de l'auto-évaluation ;
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement et la capacité à élargir le débat en nuancant et argumentant ses propos .

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles concrètes, l'étudiant sera capable de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail de l'aide -soignant en institutions de soins. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'aide-soignant,
- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la (aux) question(s) de départ.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction,

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes Code U : Z
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : « Aide-soignant »	CT	I	4
Total des périodes			24